



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00493

Numéro SIREN : 314 282 161

Nom ou dénomination : HMS

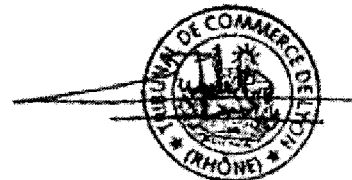
Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/017443



4877072

Dénomination : HMS
Adresse : 3 rue de Mailly Immeuble l'Apogée 69300 Caluire-et-
cuire -FRANCE-
n° de gestion : 2004D00493
n° d'identification : 314 282 161
n° de dépôt : A2017/017443
Date du dépôt : 20/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
31/05/2017



4877072

**Agir Audit et Gestion
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes**

Inscrits au tableau de l'Ordre ECCA de Lyon
Inscrits à la Compagnie Régionale de Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DE LA SOCIETE
MAILLY PARTICIPATIONS A TITRE DE FUSION A LA SOCIETE
HMS**

293 Avenue des Granges Bardes – 01000 Bourg en Bresse

Tél 04 74 22 23 83 - Fax 04 74 23 70 77
e mail : infos@agir-plus.com

SOMMAIRE

I – Description de l'opération

A – Sociétés concernées	page 1
B – Motifs et buts de l'opération	page 2
C – Bases de la fusion	page 2
D – Date d'effet de la fusion	page 2

II – Description et évaluation des apports

A – Méthodes d'évaluation	page 3
B – Actif net apporté par la société absorbée	page 4
C – Rémunération des apports et augmentation de capital	page 6

III – Vérifications effectuées

page 7

IV – Conclusion

page 7

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée le 19 Mai 2017 par décision unanime des associés des sociétés HMS et Mailly Participations dans le cadre de la fusion par absorption de la société Mailly Participation par la société HMS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 et L.236-23 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté par les représentants des sociétés concernées (articles du paragraphe 5 du traité de fusion signé le 19 Mai 2017). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

I/ Description de l'opération :

A – Sociétés concernées :

- La société **HMS**, Société d'exercice libéral par actions simplifiées au capital de 600.000 euros, entièrement libéré.

Son siège social est fixé à Caluire et Cuire (69300) – 3 Rue de Mailly, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 314 282 161.

La société a pour objet :

- L'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, telles que définies par l'ordonnance de 1945, par le code de commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

- La société **Mailly Participations**, Selarl au capital de 3 410 040 euros, entièrement libéré.

Son siège social est fixé à Caluire et Cuire (69300) – 3 Rue de Mailly, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 450 000 971.

La société a pour objet :

- L'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, telles que définies par l'ordonnance de 1945 et le décret du 12 Août 1969, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

La société HMS est détenue à 85.24% par la société Mailly Participations.

B - Motifs et buts de l'opération

La fusion par absorption de la société Mailly Participations par la société HMS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Elle est également logique et devrait à la fois réduire le coût de gestion de ces sociétés et permettre une meilleure utilisation des immobilisations.

Les associés présents et à venir de la société absorbante devraient y trouver les intérêts liés à l'amélioration des outils de production et donc une meilleure rentabilité des capitaux investis.

C - Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les situations nettes comptables au 31 Août 2016.

D – Date d'effet de la fusion

Les représentants des sociétés absorbantes et absorbées ont convenus de créer les actions nouvelles de la société HMS avec jouissance à compter du 1^{er} septembre 2016, date d'ouverture de l'exercice en cours de cette société.

II/ Description et évaluation des apports

A - Méthode d'évaluation

Les sociétés du groupe ont été évaluées sur la base des situations nettes au 31.08.2016. Les situations nettes ont été retraitées des plus values sur les clientèles ainsi que sur les titres de participations détenus. La valorisation des clientèles du groupe ont été réalisées sur la base d'un coefficient de référence de 0.85 du chiffre d'affaires de chacune des filiales.

Pour valider ces valorisations, des situations de chacune des sociétés concernées par l'opération ont été arrêtées au 31 mars 2017.

B - Actif net apporté par la société absorbée

Aux termes du traité de fusion signé par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent suivant les modalités suivantes :

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL DE LA SOCIETE MAILLY PARTICIPATION

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 Août 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	<i>Néant</i>		
Fonds commercial	<i>Néant</i>		
Autres immobilisations incorporelles	<i>Néant</i>		

Total des immobilisations incorporelles : 0 euro.

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 Août 2016
Terrains	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Constructions	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Installations techniques, Matériel et Outillage	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Autres immobilisations corporelles	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>

Total des immobilisations corporelles : 0 euro

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Participations	<i>4 715 159</i>		<i>4 715 159</i>
Créances rattachées à des participations	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Autres titres immobilisés	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Prêts	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Autres immobilisations financières	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>

Total des immobilisations financières : 4 715 159 euros

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Stocks et en cours	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Avances et acomptes versés sur commandes	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Créances clients	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Autres créances	<i>200 215 euros</i>		<i>200 215 euros</i>
Valeurs mobilières de placement	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>
Disponibilités	<i>3 810 euros</i>		<i>3 810 euros</i>
Charges constatées d'avance	<i>473 euros</i>		<i>473 euros</i>

Total de l'actif non immobilisé : 204 498 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 0 euro
- Immobilisations corporelles : 0 euro
- Immobilisations financières : 4 715 159 euros
- Actif non immobilisé : 204 498 euros

TOTAL : 4 919 658 euros

D'une manière générale, l'apport par Mailly Participation. à **HMS** comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 Août 2016 est ci-après indiqué :

- Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit : 142 999 euros
- Emprunts et dettes financières divers : 248 285 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 750 euros
- Dettes fiscales et sociales : 106 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 Août 2016 : 392 140 euros

Le représentant de la société absorbée certifie :

- Que les biens de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître ;
- Que la société absorbée n'a jamais été en état de règlement ou redressement judiciaire ;
- Que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société absorbante ;
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été respectivement, pour les 3 derniers exercices, les suivants :

Exercices	Chiffre d'affaires	Résultats
31/08/2016	0 €	284 809 €
31/08/2015	0 €	367 636 €
31/08/2014	0 €	272 283 €

III - ACTIF NET APPOSITE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31/08/2016 à : 4 919 658 euros,
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : - 392 140 euros,
- Dividendes versés par la société absorbée le 10 février 20117 : - 150 610 euros

L'actif net apporté ressort ainsi à 4 376 908 euros.

C – Rémunération des apports et augmentation de capital

L'actif net apporté par la société Mailly Participations à la société HMS s'élève donc à 4 376 908 euros.

Sous réserve de la division du nominal des actions de la société absorbante mentionnée à l'article 1.1 du traité de fusion, les actions nouvelles de la société absorbante seront attribuées aux associés de la société absorbée suivant le rapport d'échange suivant :

1 part sociale de la société absorbée donnera droit à 1 action de la société absorbante, à charge pour la société absorbante de payer à chacun des associés de la société absorbée une soulte en numéraire de 0.34 euros par part sociale Mailly Participations apportée.

L'apport-fusion de la société absorbée sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière société de 142 085 actions nouvelles (après division du nominal des actions visées à l'art ; 1.1 du traité de fusion), entièrement libérées, à créer par la société absorbante qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 501 624 euros pour le porter de 600 000 euros à 1 101 624 euros.

III/ Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,

IV / Commentaires du Commissaire aux apports sur d'éventuels avantages particuliers stipulés :

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité de fusion signé le 19 Mai 2017. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été décelé lors de nos travaux et investigations.

V / Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 4 376 908 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante,

Fait à Bourg-en-Bresse,

le 30 Mai 2017

Le commissaire aux apports

Cabinet Agir Audit & Gestion

Cyriac BABAD